



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 16 octobre 2017

Objet : Décision modificative au budget 2017

Exposé des motifs

La Caisse des Écoles soumet au vote ce jour une décision modificative sur l'exercice 2017.

Il est procédé à des corrections d'ordre technique liées à des ajustements de crédits de fonctionnement et d'investissement à l'intérieur d'un même chapitre ou à des ajustements de crédits de chapitre à chapitre permettant le paiement et l'imputation des dépenses en bonne conformité avec les règles de la nomenclature M14 des Caisses des Écoles.

Le détail du budget modifié, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14 des caisses des écoles, par chapitre et par nature de dépense, figure dans de la présente délibération.

En investissement ;

La Caisse des Écoles a été sollicitée pour l'installation d'une ligne de self à l'école Simplon. Cette école a fait l'objet de travaux de surélévation il y a 2 ans permettant la création de 2 nouvelles classes. Par conséquent, le nombre de demi-pensionnaires a mécaniquement augmenté ces deux dernières années. La demande d'aménagement du réfectoire intervient dans ce contexte.

D'après les devis reçus, nous prévoyons un coût de 30 000€ pour l'acquisition et l'installation de l'équipement. Il est donc proposé d'abonder l'imputation 2151 en conséquence.

La dépense nouvelle est couverte par un prélèvement sur l'excédent d'investissement reporté déjà intégré et voté au budget au moment du vote du Budget Supplémentaire.

En fonctionnement ;

En section de fonctionnement, il convient de réajuster certaines imputations au regard de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours.

En dépense ;

Au chapitre 011, sur les articles 6064 et 6068, achat de fournitures administratives et de petites fournitures, nous sommes amenés à devoir revaloriser les crédits déjà ouverts au moment des Budgets primitif et supplémentaire. Il s'agit ici essentiellement de l'achat de gobelets pour le goûter des élèves d'école maternelle. Le stock acquis en 2015 est arrivé à épuisement et nécessite d'être renouvelé.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits à hauteur de 1 000 € à l'article 6064, et de 500 € à l'article 6068.

Il convient également d'augmenter les crédits ouverts à l'article 6156, du chapitre 011, à hauteur de 10 000 €. Il s'agit ici d'une dépense ponctuelle et urgente nécessaire au bon fonctionnement de l'alarme de la cuisine centrale. Les crédits seraient prélevés sur le compte 611.

L'imputation 6262, frais de télécommunication doit elle aussi être revalorisée à hauteur de 5 000 € en raison de diverses campagnes d'informations par SMS organisées par la Caisse des écoles.

Enfin, au chapitre 65, autre charge de gestion courante, nous proposons d'augmenter à hauteur de 500 € l'article 655 secours et dot, en raison d'une demande sensiblement plus élevée cette année en bon vestiaire des familles nécessiteuses.

Les dépenses nouvelles seront couvertes par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement déjà intégré et voté au budget au moment du vote du Budget Supplémentaire.

En recette ;

Au chapitre 70 - redevances pour services rendus -, il est proposé de réévaluer sensiblement les recettes à l'article 70882 - ventes de repas - en raison de facturations à diverses associations dans le cadre d'événements ponctuels. Il est proposé d'ajouter 1500€ en prévision de recettes.

Au chapitre 74 - dotations et participations -, il est proposé d'ajuster l'imputation 7474, participation de la commune, en fonction des notifications de subvention émanant de la Ville de Paris pour l'exercice 2017, à savoir 9 157 444 €, nous proposons donc de réduire de 771 290 € les recettes attendues sur cet article.

Enfin, au chapitre 013 - atténuation de charges -, un ajustement des recettes est nécessaire également en raison de la perception des indemnités journalières dues au congé maternité de Mme Letondel.

Il est donc proposé d'ajuster les recettes pour 8000€ supplémentaires.

Les deux sections, fonctionnement et investissement, présentent un suréquilibre, en conformité avec l'article L.1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants,
- Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes et du contrôle administratif,
- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- Vu le décret 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux caisses des écoles,
- Vu la circulaire n° NOR/INT/B/02/00059/C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local
- Vu la délibération D2-2017 en date du 6 janvier 2017 concernant le BP 2017 de la Caisse des écoles du 18^{ème} arrondissement,
- Vu la délibération D12-2017 en date du 1er juin 2017 concernant le budget supplémentaire 2017,
- Vu le projet de délibération en date du 16 octobre 2017 concernant la 1ere décision modificative du budget 2017;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : La décision modificative de l'exercice 2017 sera répartie de la manière suivante en section d'investissement :

Section investissement

Dépenses d'Investissement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
21	2151	30 000,00 €
Variation des crédits		30 000,00 €

Recettes d'Investissement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
001	001	0,00 €
Variation des crédits		0,00 €

La dépense supplémentaire est couverte par un prélèvement sur l'excédent d'investissement reporté déjà intégré et voté au budget au moment du vote du Budget Supplémentaire. (Chapitre 001).

Article 2 : La décision modificative de l'exercice 2017 sera répartie de la manière suivante en section de fonctionnement :

Section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
011	6064	1 000,00 €
	6068	500,00 €
	611	-10 000,00 €
	6156	10 000,00 €
	6262	5 000,00 €
65	655	500,00 €
	Variation des crédits	7000,00 €

Recettes de fonctionnement

Crédits à modifier		
Chapitre	Nature	Montant proposé
70	70882	1 500,00 €
74	7474	-771 290,00 €
13	6419	8 000,00 €
		-761 790,00 €

Les dépenses nouvelles seront couvertes par un prélèvement sur l'excédent de fonctionnement reporté déjà intégré et voté au budget au moment du vote du Budget Supplémentaire. (Chapitre 002)

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du contrôle de la Légalité,
- à Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics et Locaux de Paris,
- à Madame la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 16 octobre 2017

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE